

110. Chez les animaux, on peut graduer l'action de l'éther sur les centres nerveux, et faire naître à volonté les deux périodes que j'ai appelées période d'éthérisation des lobes cérébraux et période d'éthérisation de la protubérance annulaire.

120. Ces deux périodes sont faciles à reproduire, à l'aide de mutilations sur l'encéphale d'animaux vivants; chez l'animal qui n'a plus que sa protubérance et son bulbe, mêmes phénomènes qu'après l'éthérisation des lobes cérébraux; et chez celui dont la protubérance elle-même vient d'être lésée directement, mêmes troubles qu'après l'éthérisation de la protubérance.

130. L'éther ne constitue un moyen préventif de la douleur qu'à la condition d'agir sur la protubérance annulaire.

140. Dans les animaux qui ont subi l'éthérisation de la protubérance, cet organe recouvre toujours son rôle de centre perceptif des impressions tactiles, avant de redevenir lui-même organe sensible.

150. La marche des phénomènes de l'éthérisation, chez l'homme, est loin d'être rigoureusement la même que chez les animaux.

160. La déséthérisation de la protubérance peut commencer à s'effectuer pendant que dure encore la période d'éthérisation des lobes cérébraux; ce qui explique les vifs poussés vers la fin d'une opération commencée dans le plus grand calme, cris dont le malade ne conservera d'ailleurs aucun souvenir à son réveil.

170. La vraie période chirurgicale correspond à celle d'éthérisation de la protubérance annulaire ou d'insensibilité absolue.

180. Quelque temps après que la faculté de sentir a reparu, chez les animaux éthérisés, il y a exaltation passagère de la sensibilité.

190. L'ammoniaque liquide ou à l'état de vapeur n'a paru, dans un certain nombre de cas, diminuer la durée des phénomènes dus à l'éthérisation, du moins quand ceux-ci n'avaient point encore atteint notre deuxième période.

200. A un moment donné des expériences, le sang coule presque noir dans les vaisseaux artériels, comme l'a vu M. Amusat et comme nous l'avons constaté nous-même depuis: l'insensibilité se manifeste concomitamment avec le phénoène.

210. Du moment où l'insensibilité absolue est constatée, si l'on continue les inspirations de vapeurs éthérées, dans les mêmes conditions, les animaux (lapins) meurent dans l'espace de six à douze minutes, par une température de 6 à 30 centigr.

220. Au contraire, à la condition du mélange d'une plus grande quantité d'air avec la vapeur d'éther, la période d'insensibilité absolue peut être entretenue pendant fort longtemps (trois quarts d'heure et plus) sans inconvénients pour la vie des animaux (lapins).

230. L'éther, injecté par l'œsophage dans l'estomac (même en assez grande quantité pour entraîner la mort), ne détermine la perte de la sensibilité à aucun moment de la vie des animaux.

240. Dans l'éthérisation, les fonctions du système nerveux ganglionnaire paraissent être surexcitées, et ce système semble devoir être une sorte de diverticulum pour la force nerveuse, qui momentanément a abandonné le système cérébro-spinal.

250. La mort des animaux qui ont respiré la vapeur d'éther est peut-être due à une sorte d'asphyxie dont le point de départ serait surtout dans le centre nerveux respiratoire lui-même (bulbe rachidien).

REVUE CLINIQUE.

Végétations dites syphilitiques. Excision. Hémostase. Résection purulente. Mort.—Nous avons eu plus d'une fois occasion de parler des végétations dites syphilitiques et d'espérer nos opinions sur la nature et sur le mode de production de ces excroissances. Sans vouloir entrer ici dans des détails qui ne seraient que des répétitions tout au moins inutiles, nous rappellerons que, nous pensons, pour notre part, que les végétations peuvent exister en dehors de toute affection syphilitique primitive ou secondaire, et que les faits les plus concluants viennent chaque jour apporter une preuve de plus à l'appui de cette manière de voir. MM. Leveau, Baumès, Cazenave conciennent qu'il peut en être ainsi, et M. Ricord a principalement insisté avec force sur ce fait que les végétations ne sont la preuve ni d'une infection récente, ni d'une infection constitutionnelle. Quand elles sont précédées par des accidents vénériens primitifs ou par la syphilis constitutionnelle, dit ce dernier auteur, elles semblent être une conséquence fortuite des irritations locales que ces conditions peuvent produire, mais non un effet spécifique puisque d'autres causes peuvent leur donner lieu. Ce qui étonne de la façon la plus nette et la plus positive que les végétations n'impliquent pas la nécessité de l'infection syphilitique, c'est qu'on les voit se développer à la suite d'une balanite posthite simple d'une irritation cutanée non syphilitique, et qu'elles ne sont nullement modifiées par le traitement antisyphilitique, ainsi que l'avait déjà écrit Hunter. C'est assez dire que nous ne partageons nullement les idées émises par M. Baumès au sujet des végétations primitives contagieuses, auxquelles il a consacré un long chapitre dans le Traité remarquable qu'il a publié sur les maladies vénériennes.

Que si l'on nous objectait que les végétations se développent plus fréquemment sur les parties génitales que partout ailleurs, et si l'on prétendait en tirer un argument en faveur de la spécificité de ces productions, la réponse serait facile. Les végétations naissent là où existe le plus souvent une irritation mécanique quelle qu'en soit la cause. La muqueuse des parties génitales étant un des sièges les plus fréquents de ces excitations, irritations ou frottements mécaniques, rien d'étonnant à ce qu'elles apparaissent de préférence sur ces parties.

Mais hâtons-nous de côté ces questions de nature, qui sont liées immédiatement à des questions de doctrine trop importantes pour être discutées dans un espace aussi étroit, pour nous occuper d'un fait d'autant plus remarquable que nous le croyons unique dans la science. Nous voulons parler d'un

cas dans lequel l'excision de végétations nombreuses fut suivie de la formation d'abcès multiples, de tous les phénomènes d'une résorption purulente, et enfin de la mort de la malade.

Une femme entra dernièrement à l'hôpital de Louvain, dans les salles de M. Chassignagn, présentant une masse de végétations sur chacune des grandes et des petites lèvres. Le chirurgien voulut en pratiquer l'ablation; mais à peine en eut-il, avec des ciseaux, réséqué un petit portion, qu'il survint une hémorrhagie tellement abondante, que l'on dut renoncer à l'excision, et s'empresser d'arrêter le sang en touchant légèrement les surfaces avec l'acide nitrique. A peine ramené à son lit, la malade dit se trouver assez bien, et les accidents disparurent complètement. Mais au bout de huit jours, des accès fébriles se manifestèrent, affectant un type rémittent. Des abcès se formèrent dans diverses parties du corps, dans l'épaisseur des parois abdominales, dans le genou droit, la cuisse, dans les parois de la poitrine. La malade marcha avec une lenteur remarquable, et la femme finit par succomber à une résorption purulente bien évidente aux yeux de M. Chassignagn. Ce qu'il y eut de très curieux dans cette observation, ce fut la durée de l'affection et la lenteur avec laquelle elle parcourut toutes ses phases pour aboutir à une terminaison fatale, puisque deux mois s'écoulèrent entre la mort de cette femme et le moment où fut faite l'opération.

Nous le répétons, nous ne connaissons pas un seul cas pareil ou même offrant avec celui-ci que que analogie, et nous n'avons trouvé dans aucun traité de pathologie spéciale, dans aucun recueil de médecine ou de chirurgie, d'exemples d'accidents aussi graves déterminés par l'excision de végétations par leur caustification.

Contusions du coude.—On est surpris du grand nombre d'enfants chez lesquelles on rencontre des lésions du coude suite de chutes. Dans le service de M. Guersant fils, à l'hôpital des Enfants, nous en avons observé quatre ou cinq cas, des plus intéressants, et sur lesquels nous savons que le professeur doit appeler plus spécialement l'attention dans une de ses prochaines leçons qui sera publiée dans ce journal. Disons en deux mots ici les principaux accidents qui peuvent être la conséquence de ces chutes sur le coude, et le moyen de les reconnaître.

Dans toute chute sur le coude, il peut y avoir ou contusion simple, ou fracture, ou luxation, ou ces trois lésions combinées deux à deux, ou les trois ensemble. Lorsqu'un enfant est amené dans ces conditions, qu'il y a douleur vive et tuméfaction, la première indication est d'employer immédiatement les irrigations continues froides. S'il y a luxation, et qu'elle soit facilement reconnue de suite, elle devra être réduite sans aucun retard. Le traitement antiphlogistique le plus énergique devra être mis en usage dans les cas où la rigueur de la saison ne permettra pas de faire des irrigations froides. S'il n'y a pas de luxation, M. Guersant conseille de ne faire que peu de recherches pour s'assurer s'il y a fracture; car souvent elles restent inutiles, même faites avec le plus grand soin; puis les mouvements nombreux que l'on est obligé d'imprimer aux fragments ont pour résultat la déchirure du périoste, accident toujours fâcheux. La seule indication à remplir, c'est de traiter énergiquement par les antiphlogistiques, les émollients; de prescrire le repos le plus absolu du membre placé en demi-flexion, et de le maintenir avec l'appareil inamovible, une fois la tuméfaction inflammatoire passée. Nous avons vu, chez deux enfants couchés aux numéros 28 et 29 de la salle Saint-Louis, d'admirables résultats de cette thérapeutique.

Arrachement du pouce.—Nous terminons cette revue clinique par un exemple d'arrachement du pouce, communiqué à la Société de médecine pratique, dans sa séance du 4 Mars, par M. le docteur Emile Rousseau, conservateur du Musée d'anatomie au Jardin-des-Plantes. Ce médecin a présenté le pouce droit d'un charretier, lequel fut saisi par un cheval furieux. Le blessé, dans sa fureur, retira avec tant de force son doigt retenu entre les dents incisives de l'animal qu'il fut séparé au niveau de la première phalange en même par un instrument tranchant. Avec le phalange, fut arraché le tendon du fléchisseur du pouce dans une longueur de dix-neuf centimètres; des fibres musculaires tenaient encore au tendon avec laquelle elles furent arrachées. Il y a huit jours maintenant que l'accident a eu lieu; aucun phénomène inquiétant n'est survenu, et le malade se trouve dans un état très satisfaisant.

Ce fait d'arrachement du pouce et d'arrachement d'un tendon en même temps est moins rare que nous ne le pensions d'abord. En 1828, M. J. Cloquet présenta à la section de chirurgie de l'Académie de médecine, dans sa séance du 31 Janvier, un fait analogue, celui d'un homme auquel la première phalange du pouce fut rompue et arrachée, et avec ces les tendons des deux extenseurs et du fléchisseur du pouce, et qui a guéri sans accident. Chez cet homme, comme chez celui de M. Emile Rousseau, la rupture s'est faite dans le muscle et non dans le tendon lui-même, circonstance que nous croyons être la plus commune, et dont on se rend parfaitement compte en réfléchissant que les fibres musculaires sont toujours moins résistantes, toute proportion gardée, que la fibre tendineuse, surtout lorsqu'il s'agit d'un tendon de ce volume.

Le XIe volume du Journal des progrès, 1829, a rapporté également un exemple d'arrachement du pouce par une machine tournante avec une grande force. L'arrachement fut fait avec une telle rapidité et une telle violence que le sujet eut à peine été blessé. Il n'y a eue ni hémorrhagie ni douleur. Avec la phalange, étaient venus dans toute leur longueur, les deux tendons extenseur et fléchisseur du pouce garnis d'une partie de leurs fibres musculaires. Le blessé guérit de même sans fièvre, sans gonflement inflammatoire presque sans suppuration. Le trente-cinquième jour, la

guérison était tout-à-fait complète, et le malade reprenait ses occupations.

Les exemples de cette lésion traumatique sont donc moins rares qu'on ne serait tenté de le croire; quant à la rupture des fibres musculaires plutôt que du tendon, nous avons dit qu'elle nous en paraissait être la cause, et nous ne partageons pas l'avis de M. Roux, qui, lors de la communication de M. J. Cloquet à l'Académie, supposait qu'il n'y avait eu rupture de la fibre musculaire que parce qu'il n'y avait pas contraction au moment où la distension a agi.

MISCELLANEE.

Note sur la tisane de Feltz.—Par M. Grassi, pharmacien en chef à l'hôpital du Midi.

M. Guibourt, admettant que le sulfure d'antimoine naturel, employé à la préparation de la tisane de Feltz, n'agit qu'en raison de l'acide arsénieux qu'il forme par son ébullition dans l'eau, penso qu'il conviendrait de remplacer le sulfure d'antimoine par une quantité correspondante et fixe d'acide arsénieux. On obtiendrait ainsi un médicament toujours identique. Mais d'après des expériences nouvelles, M. Grassi se croit autorisé à dire qu'on obtiendrait ainsi un médicament différent de celui que donne le procédé de Feltz, et qui ne remplirait peut-être pas toujours le même but. Ce qui le porte à tirer cette conclusion, c'est que, préparant la tisane de Feltz avec un sulfure d'antimoine exempt d'arsenic, il a remarqué que l'eau d'ébullition contenait du l'antimoine; ce qui s'explique par la décomposition, au moyen de l'eau du sulfure d'antimoine, en acide sulfhydrique et en oxyde d'antimoine qui reste en dissolution.

De rôle que joue le sulfure d'antimoine dans certaines préparations plus mécatiques, et notamment dans la tisane de Feltz.

Le rôle du sulfure d'antimoine dans certaines préparations médicamenteuses était complètement inconnu avant les expériences de M. Guibourt, et on eût été tenté peut-être d'y supprimer ce corps, si l'efficacité spéciale de ce médicament n'avait pas été constatée par l'expérience avant que l'on songeât à étudier leur composition chimique. Tel est le cas, par exemple, de la tisane de Feltz, ainsi que de toutes celles où l'on fait entrer le sulfure d'antimoine naturel. D'après M. Guibourt, le sulfure d'antimoine naturel n'agit que par le sulfure d'arsenic qu'il contient presque toujours. A l'aide de l'ébullition, ce sulfure décompose l'eau et donne lieu à de l'hydrogène sulfuré et à de l'acide arsénieux qui reste en dissolution; ce serait donc à cet acide arsénieux et non au sulfure d'antimoine que ces boissons mécatiques devraient leur grande activité. M. Grassi ne pense pas, toutefois, que ce soit là la seule action du sulfure d'antimoine naturel, et dans une prévision contraire, il s'est livré à quelques expériences qui l'ont conduit à vérifier cette prévision et à reconnaître, ainsi que M. Soubéran, qui, le premier, en avait déjà émis l'opinion, que le sulfate d'antimoine donne lieu à la dissolution de quelques parties antimoniales. Après avoir préparé de la tisane de Feltz avec du sulfure d'antimoine exempt de sulfure d'arsenic, M. Guibourt a cherché la présence de l'antimoine d'abord dans les premiers litres de décoction, et plus tard dans ceux que l'on obtenait avec le même noyet de sulfure ayant déjà servi à la préparation de plusieurs centaines de pintes de tisane, et dans tous les cas il a obtenu, à l'aide de l'appareil de Marsh, des taches offrant tous les caractères des taches antimoniales. Il a fait plus: il a recueilli l'urine des malades pendant plusieurs jours à l'usage de la tisane de Feltz, et l'analyse lui a fait voir qu'elle contenait toujours de l'antimoine.

Ce même noyet de sulfure d'antimoine a été traité par l'eau distillée bouillante, et le décoctum, après avoir passé à travers un filtre formé de quatre feuilles de papier, a présenté des taches antimoniales à l'appareil de Marsh.

La présence de l'antimoine étant bien constatée, M. Grassi a cherché sous quel état se trouvait ce métal. Il est arrivé par voie d'exclusion à reconnaître qu'il ne pouvait s'y trouver qu'à l'état d'oxyde.

M. Grassi conclut de ces recherches qu'il n'est pas indifférent de faire entrer dans la composition de la tisane de Feltz le sulfure d'antimoine naturel ou toute autre substance, et de le remplacer par une quantité correspondante et fixe d'acide arsénieux, comme serait disposé à le proposer M. Guibourt, dans la pensée que ce n'est qu'en raison de l'acide arsénieux qu'il forme par son ébullition dans l'eau, qu'agit le sulfure d'antimoine, et qu'en agissant ainsi, au lieu d'obtenir un médicament toujours identique, on obtiendrait un médicament différent de celui que donne le procédé de Feltz et qui ne remplirait probablement pas le même objet.

Ce que dit M. Grassi de la tisane de Feltz s'applique également, dans son opinion, aux tisanes de Vinache, d'Asurie, et à la décoction nouvellement de Lisbonne, dans lesquelles on fait entrer aussi une certaine quantité de sulfure d'antimoine naturel.

(Répert. de Pharm.)

Falsification du sulfate de quinine.—A propos de la contrefaçon des marques de l'urique, le journal judiciaire le Droit, du 2 Janvier 1847, fait connaître que des industriels, abusant de la confiance que le public accordait à la marque Pelletier, ont livré, non seulement en contrefaisant cette marque, que des sulfates de quinine de qualité inférieure, mais encore des sulfates falsifiés dans lequel le sulfate entrerait dans une proportion de 20 centes de 50 pour 100.

Il est dit dans cet article que la santé publique en a gravement souffert; que le sulfate de quinine employé s'est parfois trouvé impuissant parce qu'il était avarié; que la mort de plus d'un malade a été le résultat de cette falsification.

C'est donc un devoir pour le pharmacien de ne pas déliter de sulfate de quinine qu'il n'ait vérifié la pureté de ce sel, puisque le cachet peut être faux, puisqu'on peut déceler un facon et le reconnaître sans altérer le cachet.

Tentative de corruption sur un médecin.—M. Magendie avait été nommé expert pour donner son avis sur la question de savoir si des sangsues vendues étaient gorgées de sang au moment de la livraison; deux prévenus étaient en cause: M. Vaucher et Laurens. La femme de ce dernier comparait aujourd'hui devant la police correctionnelle pour tentative de corruption sur M. Magendie, expert.

M. Magendie dépose: Le 24 Janvier dernier, madame Laurens m'a fait une visite. Après m'avoir prié de consacrer tous mes soins à la délicate mission qui m'avait été confiée, elle se retira en laissant un petit paquet sur mon bureau; ce paquet contenait, suivant madame Laurens, des notes à consulter sur cette affaire. Un instant après le départ de cette dame, je décachetai machinalement ce petit paquet, et j'y trouvai une lettre non signée et trois billets de banque de 1,000 francs. Je portai le tout chez le commissaire de police.

M. l'avocat du roi fit le passage suivant de la lettre non signée: Je vous supplie que M. Laurens et Vaucher soient renvoyés de la plainte, ce sera justice. Votre temps est précieux, je veux le rémunérer. Le souvenir de ma visite restera chez moi comme dans un tombeau.

Madame Laurens prétend avoir commis une erreur en écrivant cette lettre; elle ne voulait pas la laisser à son adresse, et s'il s'est trouvé des billets de 1,000 fr., c'est qu'ils étaient à son insu dans l'enveloppe; enfin, si elle a déposé le tout sur le bureau, c'est par l'effet d'un mouvement machinal.

Le tribunal n'a pas admis cette défense, et a condamné la dame Laurens à un mois de prison, 300 francs d'amende, et, en outre, a confisqué les 3,000 fr. au profit des hospices.